

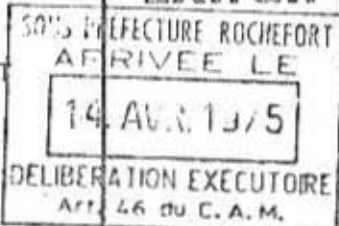
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

Arrondissement
de ROCHEFORT



Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74102

Objet

ASSAINISSEMENT DE LA
PRESQU'ILE D'ARVERT :
GESTION PAR LE S. I. V. O. M.
de l'ENSEMBLE DES OUVRAGES

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

L'An mil neuf cent soixante quatorze

le sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur TÉTARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE, NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET
Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, MM. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Dès que furent connues, en août 1972, les décisions de financement pour la réalisation des ouvrages d'assainissement inscrit au Schéma-Directeur de la PRESQU'ILE D'ARVERT, le S. I. V. O. M. s'est préoccupé de mettre en place un système de gestion intercommunale permettant à l'ensemble des Collectivités concernées d'assurer le financement des ouvrages.

Le 18 avril 1973, une étude détaillée a été adressée par le S. I. V. O. M à chaque Commune.

Lors de l'Assemblée Générale du 3 novembre 1973, une étude complémentaire a été présentée, faisant apparaître notamment la nécessité de " fiscaliser " en partie les charges découlant de la construction des ouvrages.

Le 23 novembre 1973, une nouvelle étude, récapitulant les charges à prévoir, y compris pour les réseaux de collecte, a été établie.

La Commission des Finances du S. I. V. O. M., réunie le 6 décembre 1973, s'est prononcée favorablement en vue de la prise en charge financière par le S. I. V. O. M. de l'ensemble des ouvrages d'assainissement.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

VU l'avis de la Commission Municipale des Adjointes et Vice-Présidents
du 22 février 1974,

CONSIDERANT que la gestion par le S.I.V.O.M. de l'ensemble des
ouvrages d'assainissement permettra une meilleure répartition
des charges ,

DECIDE :

- 1°/ de confier au S.I.V.O.M. , la maîtrise d'ouvrage des réseaux
de collecte à réaliser sur le territoire de la Commune, étant
précisé que la programmation des travaux sera établie par le S.I.V.O.M.
sur proposition de la Commune ,

Le Maire de chaque Commune aura, en outre, la faculté de se faire
désigner par le S.I.V.O.M. , en qualité de représentant légal du
Maître d'ouvrage pour les travaux concernant sa Commune (Article 3
du Cahier des clauses Administratives Générales , applicables aux
marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités locales)


- 2°/ de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages
d'assainissement au S.I.V.O.M.
- 2°/ de participer aux charges d'investissement et d'exploitation de
l'ensemble des ouvrages, selon les modalités qui seront fixées
chaque année par le Comité Syndical .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes, jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre : MM. les Membres présents à la séance .



Pour extrait conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy METARD